

ATTENTION : Document à remplir obligatoirement pour une admission en T1,T1bis,T2,T3

Et à retourner impérativement sous huitaine au plus à la cité d'affectation

AUCUNE ENTREE NE SERA POSSIBLE SANS UN DOSSIER COMPLET

ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE

(Articles 2015 et 2021 du Code Civil)

**Doit être obligatoirement établi par une personne solvable domiciliée en France
ou un autre pays membre de l'Union Européenne**

Je soussigné(e) (NOM ET PRENOMS) :

.....

Adresse :

.....

.....

Profession ou emploi :

.....

Déclare me porter caution solidaire de (NOM ET PRÉNOMS de l'étudiant) :

.....

du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 et m'engage à ce titre, au profit du CROUS qui accepte, à satisfaire à toutes les obligations du locataire, sans bénéfice de discussion pour le paiement : des redevances, des dégradations et réparations locatives et des éventuels frais de procédure.

Montant du loyer : charges :complément mobilier : **Total** :

Dans la limite de : (total multiplié par 12).....

MENTION A RECOPIER INTEGRALEMENT DE SA MAIN PAR LE SIGNATAIRE dans le cadre ci-dessous

« Je me porte caution solidaire jusqu'à la date du 31 août 2011, dans la limite de..... € cumulés, pour le paiement de la redevance mensuelle s'élevant à ce jour à € révisable chaque année par décision du Conseil d'Administration ainsi que dégradations et réparations locatives, et éventuels frais de procédure, ces obligations résultant de l'avis d'admission dont j'ai reçu un exemplaire. Je confirme avoir pleinement enregistré la nature et l'étendue des obligations ainsi contractées ».

Fait à, le

LA CAUTION

LE DIRECTEUR DU CROUS

JOINDRE OBLIGATOIREMENT : photocopie de la carte nationale d'identité, un document confirmant l'adresse (facture EDF, quittance loyer), photocopie des trois derniers bulletins de salaire, un RIB. Pour un signataire de nationalité étrangère, fournir la photocopie de la carte de travail et de séjour mention « salarié » en cours de validité, couvrant obligatoirement la période concernée.

Toute personne qui se rend coupable du délit de fausse signature tombe sous le coup de l'article 441-1 du Nouveau Code Pénal.